



RÈGLEMENT OFFICIEL

Carte fidélité C'Sallanches

Adhérent C'Sallanches

Article 1 – Objet

La carte fidélité C'Sallanches a pour objectif de dynamiser le commerce local en incitant les clients à consommer auprès des commerçants adhérents au dispositif.

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements des commerçants adhérents.

Article 2 – Fonctionnement de la carte fidélité

Pour chaque passage en caisse, le client obtient **1 sticker dès lors que le montant de son achat est égal ou supérieur à 20 €**.

Un même ticket de caisse ne peut donner droit qu'à **un seul sticker**, quel que soit le montant total de l'achat.

Une carte complète correspond à **10 stickers**.

Pour être considérée comme complète et valide, la carte doit comporter des stickers provenant **d'au moins 3 commerçants adhérents différents**.

Les achats donnant droit à un sticker sont ceux réalisés auprès des commerçants adhérents, selon les conditions définies par chacun d'eux.

Les produits, prestations ou services exclus sont précisés par chaque commerçant.

Article 3 – Attribution des stickers

Le commerçant s'engage à apposer **1 sticker pour tout passage en caisse d'un montant égal ou supérieur à 20 €**, sous réserve que l'achat ou les produits, prestations ou services concernés soient éligibles au dispositif.

Chaque sticker doit être apposé **au moment de l'achat**.

Les stickers ne doivent en aucun cas être :

- Ajoutés ultérieurement ;
- Déplacés d'une carte à une autre ;
- Remis sans achat éligible.



Tout sticker présentant une anomalie ou ne respectant pas ces conditions pourra entraîner l'invalidation de la carte.

En cas d'annulation ou de remboursement total d'un achat ayant donné lieu à l'attribution d'un sticker, celui-ci pourra être invalidé.

Article 4 – Cas des achats réglés avec un chèque cadeau

Un achat réglé partiellement avec un chèque cadeau C'Sallanches peut donner droit à un sticker.

Dans ce cas, le montant **restant effectivement payé par le client** doit être égal ou supérieur à 20 €.

Exemples :

- Achat de 30 € – chèque cadeau de 10 € = 20 € restant à payer → **1 sticker**
- Achat de 25 € – chèque cadeau de 10 € = 15 € restant à payer → **pas de sticker**

Article 5 – Validation d'une carte complète

Lorsqu'un client présente une carte afin d'obtenir un chèque cadeau, le commerçant référent doit vérifier sa validité.

Pour être valide, la carte doit :

- Comporter **10 stickers** ;
- Comporter des stickers provenant d'au moins **3 commerçants adhérents différents** ;
- Ne présenter aucune anomalie apparente ;
- Respecter les règles d'attribution des stickers prévues par le présent règlement.

Les stickers ajoutés ultérieurement, déplacés ou présentant une anomalie peuvent entraîner la nullité de la carte.

Article 6 – Remise du chèque cadeau

Le client remet sa carte complète à un **commerçant référent** afin de recevoir son chèque cadeau.

Après vérification de la validité de la carte, le commerçant référent remet au client **un chèque cadeau C'Sallanches d'une valeur de 10 €**.

La carte complétée et validée est conservée par le commerçant référent comme justificatif.

Article 7 – Acceptation des chèques cadeaux

Les commerçants adhérents s'engagent à accepter les chèques cadeaux C'Sallanches comme moyen de paiement, selon les conditions prévues par le dispositif.



Le chèque cadeau :

- A une valeur de **10 €** ;
- Est utilisable **en une seule fois** ;
- N'est ni remboursable ni échangeable contre des espèces ;
- Ne donne pas obligatoirement lieu à un rendu de monnaie.

Lorsque le montant de l'achat est inférieur à 10 €, le commerçant n'est pas tenu de rendre la différence.

Lorsque le montant de l'achat est supérieur à 10 €, le client règle la différence restante selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.

Le chèque cadeau est utilisable sur les articles, prestations et services éligibles déterminés par le commerçant.

Article 8 – Conservation et remboursement des chèques

Les commerçants s'engagent à conserver les chèques cadeaux C'Sallanches reçus en paiement.

Les commerçants remettent à l'association C'Sallanches :

- Les chèques cadeaux collectés ;
- Les cartes complétées correspondantes lorsqu'ils sont commerçants référents.

L'association procède au remboursement des chèques selon les modalités définies dans le cadre du dispositif.

Article 9 – Mise à disposition des stickers et des chèques

Un nombre initial de chèques cadeaux est remis aux commerçants référents lors de leur adhésion.

Des réassorts de chèques cadeaux et de stickers peuvent être demandés auprès de l'association C'Sallanches, selon les modalités prévues dans le cadre du dispositif.

Article 10 – Durée de validité

La carte fidélité est valable **12 mois à compter de sa date de première utilisation**.

À expiration, les stickers présents sur la carte ne peuvent plus être utilisés pour obtenir un chèque cadeau.

La durée de validité des chèques cadeaux est précisée directement sur ceux-ci.

Article 11 – Tirage au sort



Toute carte complétée et valide participe automatiquement au **tirage au sort trimestriel** organisé par l'association C'Sallanches.

La date du tirage, le nombre de gagnants et la nature des lots sont communiqués par l'association.

Les gagnants sont informés grâce aux coordonnées renseignées sur leur carte.

En l'absence de réponse dans un délai de **7 jours**, l'association procède à un nouveau tirage.

Les modalités du tirage au sort et les lots proposés sont communiqués par l'association avant chaque tirage.

Article 12 – Carte fidélité des commerçants adhérents

Les commerçants adhérents au dispositif peuvent eux-mêmes bénéficier d'une **carte fidélité C'Sallanches**.

Les stickers obtenus dans le cadre de cette carte doivent être collectés **auprès d'autres commerçants adhérents**. Un commerçant ne peut pas obtenir de sticker dans son propre commerce.

La carte du commerçant est soumise aux mêmes conditions de fonctionnement que celles applicables aux autres participants, notamment :

- Un achat éligible d'un montant égal ou supérieur à 20 € ;
- 1 sticker maximum par passage en caisse ;
- Des stickers provenant d'au moins 3 commerçants adhérents différents pour compléter la carte.

Toutefois, les commerçants adhérents **ne peuvent pas participer aux tirages au sort trimestriels ou exceptionnels** avec leur propre carte.

Article 13 – Fraude et utilisation abusive

Toute fraude ou utilisation abusive du dispositif entraîne l'annulation des avantages associés.

Le commerçant est notamment tenu de veiller à ce que les stickers soient remis uniquement dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la carte fidélité ou l'utilisation des chèques cadeaux doit être adressée à l'association C'Sallanches dans un délai de **7 jours suivant l'événement concerné**.



Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif sont utilisées uniquement pour :

- La gestion de la carte fidélité ;
- Le suivi du dispositif ;
- L'organisation du tirage au sort ;
- L'information des gagnants.

Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans accord préalable.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent de droits sur leurs données personnelles.

Article 16 – Engagement des commerçants adhérents

En adhérant au dispositif C'Sallanches, le commerçant s'engage à :

- Respecter les règles du présent règlement ;
- Récupérer les planches de stickers dédiées à la carte ;
- Apposer les stickers conformément aux conditions prévues ;
- Accepter les chèques cadeaux C'Sallanches comme moyen de paiement ;
- Vérifier la validité des cartes complètes lorsqu'il est commerçant référent ;
- Remettre les chèques cadeaux uniquement en échange d'une carte complète et valide ;
- Conserver les chèques cadeaux reçus ;
- Transmettre les éléments nécessaires à leur remboursement ;
- Respecter les conditions d'utilisation du dispositif.

Article 17 – Modification ou arrêt du dispositif

L'association C'Sallanches se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au dispositif de fidélité, notamment en cas de nécessité organisationnelle ou financière.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information auprès des commerçants adhérents et, lorsque nécessaire, auprès des participants.